

MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 048-214800393-20240220-D_2024__018-DE



Délibération n° 2024_018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : Interconnexion réseaux AEP

Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023_134 du 5 décembre 2023 approuvant l'étude de faisabilité et la mise en place d'un groupement de commande pour les travaux d'interconnexions du réseau de distribution d'eau potable de la commune des Salelles depuis le village du Villard et depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre.

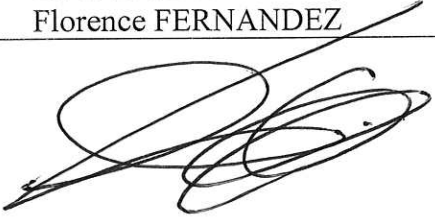

Il relate la réunion du 9 novembre 2023 en présence de Monsieur le Préfet, des élus du Département, du SIAEP du Causse de Sauveterre et des communes concernées, des services de l'ARS et du SATEP au cours de laquelle a été présenté l'étude de faisabilité par le cabinet Gaxieu qui a abouti au choix du tracé définitif ayant entraîné un réajustement du coût du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'interconnexion des réseaux AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre d'un montant global prévisionnel de 820 402,58 € HT dont 397 729,46 € HT pour la commune de Chanac.

SOLLICITE les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux auprès de l'ensemble des financeurs potentiels : Etat (DETR), Département, Agence de l'Eau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*